



Conseil supérieur des volontaires

Votre apostille :
Vos références :
Nos références :
Date : 30 avril 2021
Annexe(s) :

Monsieur FRANK VANDENBROUCKE

**Ministre des Affaires sociales et de la
Santé publique**

Objet : Conseil supérieur des Volontaires (CSV) - Avis du CSV volontaires centre de vaccination – question députée Nahima Lanjri.

Monsieur le Ministre,

Nous vous soutenons entièrement dans votre réponse à la députée Nahima Lanjri. L'interdiction prévue par la loi du volontariat à l'article 3 point d) est justifiée par la volonté de protéger les travailleurs. En effet, comment s'assurer qu'un employeur ne fasse pas prester des heures supplémentaires au travailleur sous le statut de volontaire (c'est-à-dire non soumis socialement et fiscalement) ? Comment s'assurer également que le travailleur est réellement consentant, qu'il ne subit aucune forme de pression déguisée ? Même lorsque l'employeur propose de réaliser un volontariat pour une autre tâche, nous avons des retours de travailleurs affirmant ne pas se sentir totalement libre de pouvoir refuser (crainte d'être « mal vu », d'une perte de promotion, de représailles...)

Dès lors dans le cas présenté, il semble nécessaire et légitime de maintenir cette protection et de n'autoriser aucune exception à cette règle. A notre avis, aucune situation ne justifierait des exceptions. Des solutions alternatives peuvent être trouvées sans devoir modifier la loi. Si le personnel médical communal souhaite s'engager comme volontaire dans un centre de vaccination, il est toujours possible pour lui de s'engager dans le centre de vaccination d'une autre Commune proche.

Dernièrement, nous ne pouvons que déplorer la volonté sans cesse de certains de détourner la loi du volontariat au travers d'exceptions jusqu'à lui en faire perdre son âme pour répondre à

certaines situations. Il semblerait que les conséquences ne soient pas envisagées sur le long terme et de manière large, notamment quant à la vision de la population sur le volontariat. Le CSV s'est opposé à plusieurs reprises dans ses avis avertissant des dangers de toutes ces exceptions : l'augmentation du plafond de défraiement pour certaines catégories de volontaires (dont ceux dans les centres de vaccination) et l'élargissement de la notion d'organisation sans but de lucre aux maisons de repos commerciales. Sachant que la situation pourrait encore perdurer longtemps (quid des variants, de l'efficacité des vaccins...), nous sommes très inquiets des effets de ces exceptions « temporaires ». D'autant plus qu'elles sont sans cesse prolongées. Nous espérons également que des demandes de nouvelles exceptions vont cesser. A force, le volontariat comme acte gratuit, de solidarité et de cohésion sociale finira par ne plus être reconnu comme tel.

Par ailleurs, nous tenions à vous remercier pour avoir fait l'éloge des volontaires lors de vos dernières communications publiques. Ils sont nombreux à s'engager en ce moment. Les valoriser et les remercier est une des plus belles façons de soutenir le volontariat.

Enfin, nous apprécions que vous ayez souhaité obtenir notre avis. Néanmoins, étant donné qu'il était hors du champ d'application habituel et que le délai était très court, cet avis a été rédigé par le bureau du CSV suite à une consultation rapide de plusieurs acteurs de terrain directement concernés, et donc sans l'approbation de l'ensemble des membres du CSV.

Avec notre plus haute considération,

Le Conseil supérieur des volontaires,

Le Secrétaire,

Christian DEKEYSER

Le Président a.i.,

Bernard HUBIEN